

## **Marché pour la fourniture de photocopies aux services municipaux - Lancement d'un appel d'offres - Approbation du cahier des charges**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer à compter du 5 janvier 1993 et pour une période de 3, 4 ou 5 ans, la fourniture de photocopies aux services municipaux centraux et extérieurs, ainsi qu'aux bibliothèques.

La consultation des fournisseurs sera faite par voie d'appel d'offres, conformément au Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider le recours à la procédure d'appel d'offres ouvert
- approuver le cahier des charges dressé à cet effet

- et à autoriser M. le Député-Maire à signer les actes d'engagement à intervenir après appel d'offres ainsi que les éventuels avenants dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

Il est précisé que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur les crédits qui figureront aux budgets primitifs 1993 et suivants.

**M. NACHIN :** Je me réjouis que dans le cahier des charges il soit spécifié que les appareils devront pouvoir utiliser du papier recyclé.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Nous aussi.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.